



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : CONTRAT DE CESSION AVEC  
L'ASSOCIATION CINE D'HIER POUR  
L'ORGANISATION DE RETRANSMISSIONS  
TELEVISUELLES DES EPREUVES DES JEUX  
PARALYMPIQUES ET DE TROIS PROJECTIONS  
CINEMATOGRAPHIQUES EN PLEIN AIR LES 28,  
29, 30 ET 31 AOUT 2024**

**DÉCISION N° DM-24-211  
EN DATE DU 03 JUILLET 2024**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** La délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2005 autorisant le Maire à recourir à des contrats de vente ou de cession, ainsi qu'à des contrats de coproduction pour la réalisation de spectacles ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick Voisin, adjointe au maire ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'association Ciné d'Hier, représentée par Madame Lucia Dore-Ivanovitch, dont le siège social est situé 36, rue de Verneuil – 75 007 Paris – pour l'organisation de retransmissions télévisuelles des épreuves des Jeux Paralympiques et de trois projections cinématographiques en plein air, les mercredi 28, jeudi 29, vendredi 30 et samedi 31 août 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la programmation du service de l'Action culturelle dans le cadre de la saison 2023-2024.

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec l'association Ciné d'Hier, représentée par Madame Lucia Dore-Ivanovitch, dont le siège social est situé 36, rue de Verneuil – 75 007 Paris – un contrat de cession pour l'organisation de retransmissions télévisuelles des épreuves des Jeux Paralympiques et de trois projections cinématographiques en plein air, les mercredi 28, jeudi 29, vendredi 30 et samedi 31 août 2024, dont le coût total est fixé à 28 720 € (vingt-huit mille sept cent vingt euros) Nets ;

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20240703-lmc1H12194H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 03/07/2024  
Date de Publication : 04/07/2024

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

***Signé***

**Annick VOISIN**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20240703-lmc1H12194H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 03/07/2024  
Date de Publication : 04/07/2024